

Fiche Secteur du Service européen de télépéage (SET) ATOSCA – situation au 20/09/2024

NB : le déclarant retournera le présent formulaire complété à l'ART (contact-set@autorite-transport.fr) sous format « .doc »

A.1	Informations sur le percepteur de péage	
A.1.1	Identification du percepteur de péage	Identité sociale : ATOSCA Adresse : 2505 Route de Revel 81700 PUYLAURENS Forme juridique : SAS Capital : 10 000 € Code d'enregistrement (numéro SIRET) : 904 636 511 00027
A.1.2	Contacts <i>Les informations relatives à la collecte et à la conservation des données personnelles sont consultables en fin de formulaire.</i>	<u>1) Contact général :</u> Adresse : 2505 Route de Revel 81700 PUYLAURENS Service / Personne à contacter : Service Administratif – Mme WELMENT Téléphone : 06 65 80 89 26 Adresse de courrier électronique : contact@a69-atosca.fr URL https://a69-atosca.fr <u>2) Contact 2, pour le Service Européen de Télépéage :</u> Adresse : 2505 Route de Revel 81700 PUYLAURENS Service / Personne à contacter : Service Administratif – Mme WELMENT Téléphone : 06 65 80 89 26 Adresse de courrier électronique : contact@a69-atosca.fr URL https://a69-atosca.fr
A.1.3	Conditions procédurales	
A.1.3.a	La politique de transaction de péage <i>(Y compris les paramètres d'autorisation, les données du contexte de péage, les listes noires)</i>	<i>Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00.</i>

A.1.3.b	<p><i>Les procédures et l'accord sur le niveau de service</i></p> <p><i>(Y compris le format de communication des données de la déclaration de péage ou des données de facturation, les dates et fréquence de transmission des données de la déclaration de péage, le pourcentage autorisé de péages manqués/erronés, l'exactitude des données de la déclaration de péage, les performances en matière de disponibilité opérationnelle)</i></p>	<p>Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00</p>
A.1.3.c	<p><i>Les conditions de facturation</i></p>	<p>Périodicité de valorisation de la collecte du péage :</p> <p>+ de 3.5 Tonnes : bimensuelle</p> <p>- 3.5 Tonnes : mensuelle</p>
A.1.3.d	<p><i>Les conditions de paiement</i></p>	<p>Paiement de la collecte du péage par prélèvement</p>
A.1.3.e	<p><i>Référence à l'organe de conciliation compétent et à ses compétences eu égard aux litiges portant sur la rémunération des prestataires du SET et du prestataire de services principal</i></p>	<p>Autorité de régulation des transports 11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon CS 30054 75675 Paris Cedex 1 Tél : + 33 (0) 1 58 01 01 10 https://www.autorite-transport.fr</p>
A.1.3.f	<p><i>Les conditions commerciales</i></p>	
A.1.3.f.a	<p><i>Rémunération</i></p>	<p>% du montant du péage valorisé :</p> <p>+ de 3.5 Tonnes : 0,5 % - facturation bimensuelle</p> <p>- de 3.5 Tonnes : 0,8% - facturation mensuelle</p> <p>Paiement sur facture par virement</p>
A.1.3.f.b	<p><i>Redevance sur la base du</i></p>	<p>Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse</p>

	<i>coût de la procédure d'agrément visée à l'article 2, point 20, de la directive (UE) 2019/520</i>	<i>électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00</i>
A.1.3.f.c	<i>Exigence applicable en matière de garantie bancaire</i>	<i>Une garantie bancaire fixée par le contrat de service européen de télépéage</i>
A.2	Procédure d'agrément d'un prestataire de SET	
A.2.1	<i>Les étapes de l'agrément d'un prestataire du SET dans le secteur du SET et une durée indicative de la procédure d'agrément.</i>	<i>Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00.</i>
A.3	Données du contexte de péage	
A.3.1	Définition du secteur de service européen de télépéage	
A.3.1.1	Cadre juridique définissant la consistance du secteur à péage	https://www.ecologie.gouv.fr/societes-concessionnaires-dautoroutes-sca
A.3.1.2	Carte du réseau	https://www.a69-atosca.fr/la69/

A.3.1.3	Description géographique du secteur	Liste des autoroutes soumises à péage du secteur : Autoroute A69																																																																																									
A.3.2	Nature du péage et principe de son recouvrement	Liste des échangeurs et barrières de péage : <table border="1" data-bbox="568 304 2092 823"> <thead> <tr> <th>Autoroute</th> <th>PK</th> <th>N° gare</th> <th>Libellé gare</th> <th>Système</th> <th>Type</th> <th>Commentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A69</td> <td>PK 9+250</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Limite de concession A680/A69</td> </tr> <tr> <td>A69</td> <td>PK 11+420</td> <td>Échangeur 3</td> <td>Demi-diffuseur de Verfeil</td> <td></td> <td></td> <td>Section gratuite depuis l'échangeur 2 (A680)</td> </tr> <tr> <td>A69</td> <td>PK 20+100</td> <td>PFL 01</td> <td>Portique double face</td> <td>Flux libre</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>A69</td> <td>PK 23+050</td> <td>Échangeur 4</td> <td>Diffuseur de Villeneuve-les - Lavaur / Maurens-Scopont</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>A69</td> <td>PK 35+675</td> <td>PFL 02</td> <td>Portique double face</td> <td>Flux libre</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>A69</td> <td>PK 41+620</td> <td>Échangeur 5</td> <td>Diffuseur de Puylaurens</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>A69</td> <td>PK 47+350</td> <td>PFL 03</td> <td>Portique double face</td> <td>Flux libre</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>A69</td> <td>PK 52+740</td> <td>Échangeur 6</td> <td>Diffuseur de Soual Est</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>A69</td> <td>PK 60+000</td> <td>PFL 04</td> <td>Portique double face</td> <td>Flux libre</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>A69</td> <td>PK61+680</td> <td>Échangeur 7</td> <td>Diffuseur de Saint-Palais</td> <td></td> <td></td> <td>Section gratuite jusqu'au diffuseur de Castres</td> </tr> <tr> <td>A69</td> <td>PK 62+330</td> <td></td> <td>Diffuseur de Castres</td> <td></td> <td></td> <td>Fin concession A69 / Rocade de Castres</td> </tr> </tbody> </table>						Autoroute	PK	N° gare	Libellé gare	Système	Type	Commentaires	A69	PK 9+250					Limite de concession A680/A69	A69	PK 11+420	Échangeur 3	Demi-diffuseur de Verfeil			Section gratuite depuis l'échangeur 2 (A680)	A69	PK 20+100	PFL 01	Portique double face	Flux libre			A69	PK 23+050	Échangeur 4	Diffuseur de Villeneuve-les - Lavaur / Maurens-Scopont				A69	PK 35+675	PFL 02	Portique double face	Flux libre			A69	PK 41+620	Échangeur 5	Diffuseur de Puylaurens				A69	PK 47+350	PFL 03	Portique double face	Flux libre			A69	PK 52+740	Échangeur 6	Diffuseur de Soual Est				A69	PK 60+000	PFL 04	Portique double face	Flux libre			A69	PK61+680	Échangeur 7	Diffuseur de Saint-Palais			Section gratuite jusqu'au diffuseur de Castres	A69	PK 62+330		Diffuseur de Castres			Fin concession A69 / Rocade de Castres
Autoroute	PK	N° gare	Libellé gare	Système	Type	Commentaires																																																																																					
A69	PK 9+250					Limite de concession A680/A69																																																																																					
A69	PK 11+420	Échangeur 3	Demi-diffuseur de Verfeil			Section gratuite depuis l'échangeur 2 (A680)																																																																																					
A69	PK 20+100	PFL 01	Portique double face	Flux libre																																																																																							
A69	PK 23+050	Échangeur 4	Diffuseur de Villeneuve-les - Lavaur / Maurens-Scopont																																																																																								
A69	PK 35+675	PFL 02	Portique double face	Flux libre																																																																																							
A69	PK 41+620	Échangeur 5	Diffuseur de Puylaurens																																																																																								
A69	PK 47+350	PFL 03	Portique double face	Flux libre																																																																																							
A69	PK 52+740	Échangeur 6	Diffuseur de Soual Est																																																																																								
A69	PK 60+000	PFL 04	Portique double face	Flux libre																																																																																							
A69	PK61+680	Échangeur 7	Diffuseur de Saint-Palais			Section gratuite jusqu'au diffuseur de Castres																																																																																					
A69	PK 62+330		Diffuseur de Castres			Fin concession A69 / Rocade de Castres																																																																																					
A.3.5	Classification des véhicules																																																																																										
A.3.5.1	Paramètres de classification	Les paramètres de classification des véhicules utilisés pour déterminer le péage sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - véhicules ou combinaison de véhicules ; - nombre d'essieux ; - hauteur au droit de l'essieu avant ; - hauteur totale ; - poids total autorisé en charge (PTAC). 																																																																																									
A.3.5.2	Classes de véhicules	Les classes tarifaires sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - classe 1 : véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur au droit de l'essieu avant est inférieure à 1.30 m et la hauteur totale est inférieure ou égale à 2 m ; - classe 2 : véhicules ou ensembles de véhicules de hauteur totale comprise strictement entre 2 mètres et 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; - classe 3 : véhicules à deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 4 : véhicules ou ensembles de véhicules à plus de deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou 																																																																																									

		dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 5 : motos, side-cars, trikes. Les convois exceptionnels font l'objet d'une réglementation spécifique.																																										
A.3.5.3	Grilles tarifaires	Les grilles tarifaires seront disponibles d'ici à la mise en service sur le site : Atosca La liaison A69 (a69-atosca.fr)																																										
A.4	Liste des prestataires du service européen de télépéage sous contrat avec le perceuteur de péage																																											
A.4.1	Prestataires du SET	Liste exhaustive des prestataires du service européen de télépéage (y compris enregistré dans un autre État membre) sous contrat avec le perceuteur de péage : <table border="1" data-bbox="566 528 2136 820"> <thead> <tr> <th>Prestataire du SET</th> <th>Pays d'enregistrement</th> <th>URL</th> <th>Date de la première contractualisation</th> <th>Date d'expiration du contrat en vigueur</th> <th>Commentaire (résiliation, autre événement)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Axxès</td> <td>France</td> <td>https://axxes.fr/fr/</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Totalenergies Marketing service</td> <td>France</td> <td>https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Eurotoll</td> <td>France</td> <td>https://www.eurotoll.eu/fr/</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Telepass</td> <td>Italie</td> <td>https://www.telepass.com/en/consumer</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>DKV</td> <td>Allemagne</td> <td>https://www.dkv-mobility.com/fr/</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Prestataire du SET	Pays d'enregistrement	URL	Date de la première contractualisation	Date d'expiration du contrat en vigueur	Commentaire (résiliation, autre événement)	Axxès	France	https://axxes.fr/fr/				Totalenergies Marketing service	France	https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges				Eurotoll	France	https://www.eurotoll.eu/fr/				Telepass	Italie	https://www.telepass.com/en/consumer				DKV	Allemagne	https://www.dkv-mobility.com/fr/									
Prestataire du SET	Pays d'enregistrement	URL	Date de la première contractualisation	Date d'expiration du contrat en vigueur	Commentaire (résiliation, autre événement)																																							
Axxès	France	https://axxes.fr/fr/																																										
Totalenergies Marketing service	France	https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges																																										
Eurotoll	France	https://www.eurotoll.eu/fr/																																										
Telepass	Italie	https://www.telepass.com/en/consumer																																										
DKV	Allemagne	https://www.dkv-mobility.com/fr/																																										
A.5	Historique et mises à jour																																											
A.5.0	Date de mise en service																																											
A.5.1	Date de la première déclaration au registre																																											
A.5.2	Date de la dernière mise à jour																																											

Information des personnes concernées par la collecte de leurs données personnelles

Identité et coordonnées du responsable du traitement : GUIMBAUD Thierry, thierry.guimbaud@autorite-transport.fr».

Coordonnées du délégué à la protection des données : dpo@autorite-transport.fr.

Finalités du traitement : Conformément à l'article 6 1. e) du Règlement (UE) 2016/679 dit "RGPD", le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

La nature de cette mission consiste en la tenue et la mise à jour du registre électronique du service européen de télépéage (article D. 119-29-6 du code de la voirie routière).

Catégorie des données traitées : identité et coordonnées des personnes.

Personnes concernées : les déclarants (rubrique A.1.2 de la déclaration) au registre électronique du service européen de télépéage.

Destinataires des données : la direction de la régulation sectorielle des transports 2 et le service informatique (gestionnaire de la base de données).

Durée de conservation : l'ART conserve l'identité de la personne et ses coordonnées pendant une durée d'un an

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le responsable du traitement.